IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Freyssinet
11 avenue du 1er Mai
91120 Palaiseau

affaire suivie par **P. Millot**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : PM/EG/17448/2023

Ivry-sur-Seine, le 05 DEC. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Freyssinet – 11 avenue du 1er Mai –91120 Palaiseau représentée par M.Spadaro (☎06.03.79.06.29), agissant pour le compte de la Coop Ivry Habitat – 6 Promenée Supérieure – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public à **Ivry-sur-Seine** :

- Rue Jean Perrin au droit du n°6 par :
  - ✓ **Une emprise de chantier de 11,50 m de longueur x 4 m de largeur sur pelouse.**
- Rue Jean Perrin au droit du n°10 par :
  - ✓ **Une place de stationnement afin d'y installer un cantonnement de chantier.**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté,**
- **les zones végétalisées devront être protégées en permanence : tous matériaux ou autres objets lourds devront être posés sur bastaings.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 263 Hôtel de Ville

Jean François Lores
Directeur Général Adjoint